

Depuis la promulgation de cette loi jusqu'au 31 mars 1948, un total de 52,529 allocations sont accordées par le Bureau des allocations aux anciens combattants. Sur ce nombre, 24,172 ont été discontinuées à la suite de décès et d'autres raisons, ce qui laisse 28,357 bénéficiaires et un déboursé annuel de \$14,169,036.

Les avantages financiers à tirer de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont décrits à la section 5, sous-section 3, pp. 1209-1210.

Section 5.—Réadaptation des anciens combattants

La Division du bien-être des anciens combattants du Service de la réadaptation du ministère des Affaires des anciens combattants est chargée d'administrer de manière pratique les bénéfices destinés au personnel démobilisé des forces armées, subordonné à la loi de la réadaptation des anciens combattants et aux règlements établis en vertu de cette loi, autres que les questions relatives à la formation professionnelle, technique ou universitaire. Brièvement, ces fonctions sont les suivantes:—

1° *Versement des allocations de chômage.* Le ministère du Travail effectue présentement, avec l'autorisation du ministère des Affaires des anciens combattants, le paiement de ces prestations en vertu d'une entente avec la Commission d'assurance-chômage. Comme les demandes relatives à cette allocation doivent être faites au cours des 18 mois qui suivent le licenciement, il s'ensuit naturellement que le nombre de ceux qui la reçoivent diminue rapidement.

Le bureau chargé de trouver des emplois aux anciens combattants relève du ministère du Travail, qui voit aussi à l'application de la loi de la réintégration dans les emplois civils. Toutefois, grâce à une entente entre les deux ministères, le ministère des Affaires des anciens combattants jouit du privilège de trouver de l'emploi pour les grands blessés, en collaboration avec les fonctionnaires du Service national de placement.

Grâce à cette collaboration étroite entre les ministères dans tous les centres où le Service national de placement a un bureau, sauf ceux où le ministère des Affaires des anciens combattants maintient un bureau régional ou sous-régional, le Service de placement compte parmi son personnel un fonctionnaire, désigné sous le nom de Préposé aux anciens combattants, qui est à la disposition de ceux-ci pour les conseiller et guider dans les questions de réadaptation qui relèvent du ministère des Affaires des anciens combattants.

2° *Versement des allocations aux anciens combattants qui attendent un rendement d'une entreprise privée à laquelle ils se livrent pour leur propre compte, y compris les allocations payables aux anciens combattants qui exploitent une ferme en permanence ou font la pêche commerciale, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.* Des rapports étroits sont maintenus entre la Division du bien-être des anciens combattants, la Division des crédits de rétablissement du Service de réadaptation et les directeurs chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui veillent à assurer à l'intéressé les meilleures directives possibles avant qu'il ne s'engage dans une entreprise ou un commerce. A cet égard, il est bon de remarquer que les membres des comités civiques, qui sont au